



Bonn, Bruxelles, La Haye, Luxembourg, Paris, 4 Décembre 2014

Consultation publique des régulateurs de la région CWE sur l'adaptation *ad hoc* et transitoire de la méthodologie de calcul de capacité dans la région Centre-Ouest pour accompagner le passage de l'hiver du système électrique belge pendant l'hiver 2014/2015

Contexte

L'équilibre entre la production et la demande pendant l'hiver 2014/2015 en Belgique peut devenir difficile à maintenir, ainsi que l'a expliqué le gestionnaire de réseau de transport belge Elia. Cette situation est liée à l'interruption de fonctionnement de trois centrales nucléaires (Doel 3, Tihange 2 et Doel 4), dont la disponibilité dans les prochains mois est incertaine.

Dans ce contexte, Elia a établi, en concertation avec le régulateur et le gouvernement belges, un processus de délestage tournant afin d'éviter qu'un problème dans ce pays ne se propage pas à l'Europe toute entière.

Néanmoins, afin d'éviter autant que possible un délestage et afin de renforcer la fiabilité des opérations sur le réseau électrique, Elia, RTE et TenneT TSO B.V. (TenneT), ont développé, en coordination avec les gestionnaires de réseau de transport allemands, une évolution adaptée de l'actuelle méthodologie de calcul de capacité coordonnée au sein de la région Centre-Ouest (CWE), et des méthodes nationales associées. Cette évolution consiste en une procédure spéciale qui permet de dévier des règles de calcul de capacité actuelles (méthode ATC) actuelles seulement si :

- Elia a besoin d'importer davantage pour éviter un délestage ;
- les autres gestionnaires de réseaux de transport (GRT) estiment également que le fonctionnement du réseau est garantie en augmentant la capacité vers la Belgique ;
- Ceci est uniquement valable pour cet hiver, jusqu'au 31 mars 2015.

Les régulateurs de CWE appellent de leur vœux une nouvelle méthode de calcul et d'allocation des capacités, qui contribuera de plus à répondre aux problématiques d'adéquation offre/demande actuelles et futures au sein de CWE, le couplage marché basé sur les flux (*Flow Based Market Coupling*), et souhaitent qu'elle soit opérationnelle l'hiver prochain. Il est ainsi prévu que ce couplage soit mis en place dans la région CWE au printemps 2015.

La procédure spéciale proposée pour cet hiver par les gestionnaires de réseau de transport est décrite dans un document rédigé par leurs soins. Ce document est joint en annexe à cette consultation et constitue une base commune pour une approbation / un soutien par les régulateurs vis-à-vis de cette évolution *ad hoc* de la méthode de calcul de capacité.

En plus de ce document, RTE a soumis à la CRE une adaptation de la « méthodologie de calcul des capacités d'échanges transfrontaliers aux frontières françaises » ; Elia a également soumis à la CREG une proposition d'adaptation de la méthode de calcul de capacité. Ces propositions sont référencées à la fin de cette note. En parallèle, TenneT a demandé le soutien d'ACM.

Modalités de la consultation publique menée par les régulateurs de la région Centre-Ouest

Dans la mesure où le besoin pour la Belgique se fait ressentir à très court-terme (dès début décembre 2014), les régulateurs font leurs meilleurs efforts pour trouver rapidement une solution à cette question. Ils considèrent néanmoins qu'il est important de consulter les acteurs de marché au sujet de cette nouvelle procédure qui autorise les GRT à déroger aux règles actuelles de calcul des capacités dans la région CWE. Bien que son activation soit *a priori* prévue dans un nombre de cas qui devrait être limité, cette procédure pourrait avoir un impact significatif sur les marchés et sur les prix. Afin de satisfaire à ces deux exigences, les régulateurs de CWE organisent cette consultation avec un délai de prévenance et une durée très courts.

Les régulateurs de la région CWE invitent donc les acteurs intéressés à répondre par courriel à l'adresse - CWEconsultation@acm.nl avant le 10 décembre 2014 à 8h30. Pour répondre aux questions suivantes, nous vous invitons à consulter le document commun élaboré par les GRT ainsi que les adaptations proposées des documents remis, sur une base nationale, par les GRT au régulateur concerné.

Les régulateurs de la région CWE considèrent que les réponses ne sont pas confidentielles, sauf les passages indiqués expressément comme confidentiels par les parties intéressées. Une synthèse des réponses sera rendue publique par les régulateurs.

Questions

- 1) Considérez-vous que cette évolution de la méthodologie de calcul de capacité soit adaptée pour répondre aux impératifs suivants :
 - a) Permettre d'éviter des délestages en Belgique ;
 - b) Permettre d'assurer une sécurité d'approvisionnement adéquate dans les pays voisins ;
 - c) Et permettre un bon fonctionnement du marché ?
- 2) Considérez-vous qu'étant données les circonstances particulières, la possible dérogation à la méthodologie actuelle (méthode ATC) pour des motivations hors marché soit une évolution acceptable pour cet hiver ?
- 3) Quelles mesures complémentaires seraient à votre avis nécessaires pour réduire autant que possible l'impact sur le marché de cette procédure spéciale proposée pour cet hiver par les GRT ?
- 4) Considérez-vous que cette évolution soit équilibrée et mesurée dans la mesure où elle ne peut être appliquée que dans les cas où la situation est très difficile en termes de sécurité d'approvisionnement pour le système belge (évaluation faite par Elia) et si déroger aux règles usuelles n'induit pas de difficultés particulières pour les autres GRT (évaluation faite par RTE et /ou TenneT)?
- 5) Considérez-vous que les situations où Elia peut demander le déclenchement de cette procédure sont suffisamment et précisément décrites ?
- 6) Considérez-vous que les critères selon lesquels RTE et/ou TenneT évaluent s'ils peuvent ou non accepter la demande d'Elia pour déroger aux règles de référence (*adequacy flag*) sont suffisamment clairs et transparents ?

- 7) Considérez-vous que les GRT doivent mettre en place des processus de communication spécifiques vers le marché pour rendre public dès que possible que la procédure *ad hoc* a été activée ? A quelle étape préféreriez-vous qu'une telle communication ait lieu : quand Elia formule une demande d'activation ? quand elle est acceptée par les autres GRT ? quand une réduction de capacité est annulée dans le cas où Elia renonce à sa demande ?
- 8) Avez-vous d'autres commentaires ?

Veillez noter que la CREG mène en parallèle une consultation publique formelle sur son projet de décision.

Documents relatifs à cette consultation

- La *"common explanatory note from Elia, RTE and TenneT on exceptional TSO collaboration measures being currently agreed upon between the CWE-TSO's for the winter period 2014-2015"* qui est disponible sur le site de chacun des régulateurs ;
- La « méthodologie de calcul des capacités d'échanges transfrontaliers aux frontières françaises » qui est disponible sur le site de la CRE www.cre.fr ;
- La consultation formelle de la CREG, qui se réfère à la proposition faite par Elia.